



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AVIAC

Question écrite n° 4615

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'entreprise AVIAC a Mantes-la-Ville, dans les Yvelines. Cette entreprise, specialisee en electromecanique aeronautique, fabrique un materiel de qualite reconnu par tous ces clients dont l'Aerospatiale et GIAT-Industries. Des elements de la tourelle du char Leclerc, des commandes de volet du Falcom 2000 et de l'Airbus sont concus et fabriques dans cette entreprise mantevilloise. Sur 300 salaries, il y a quelques mois encore, il n'en reste que 220. L'administrateur nomme apres la mise en redressement judiciaire vient de decider trente licenciements supplementaires. Pourtant cette entreprise, avec ses effectifs actuels de 220 salaries, n'arrive pas a tenir les delais de livraison pris envers ces clients, ce qui induit des penalites de retard qui aggravent encore les difficultes. Par ailleurs, le carnet de commandes pour 1994 est actuellement a fin juillet de 40 p. 100 superieur a celui de toute l'annee 1993. Licenciier du personnel dans ces conditions veut dire diminuer la capacite de production de cette entreprise et l'affaiblir un peu plus. Selon les informations qui ont ete donnees aux representants des salaries lors d'un comite d'entreprise recent, de nombreuses entreprises seraient interessees pour reprendre cette societe. Il lui demande ce qu'il compte faire pour qu'il n'y ait pas de licenciements, garder le potentiel de production et conserver l'emploi de tous les salaries et leurs acquis actuels, pour le maintien de l'entreprise sur le site actuel, dont la necessite est renforcee par la situation dramatique dans cette region qui possede le plus fort taux de chomage de l'Ile-de-France.

Texte de la réponse

Les difficultes rencontrees par l'entreprise AVIAC ont conduit celle-ci a deposer son bilan. Elle se trouve actuellement en redressement judiciaire. Apres autorisation du juge commissaire, l'administrateur judiciaire a procede a 28 licenciements pour motif economique. Dans ce cadre, les salaries concernes ont pu beneficier de diverses mesures sociales dont des departs en allocations speciales du FNE et un conge de conversion de six mois. A ce jour, plusieurs repreneurs potentiels se sont manifestes. Les projets presentes prevoient le maintien de l'activite sur le site actuel de l'entreprise ainsi que le maintien du contrat de travail des 192 salaries. Le tribunal de commerce, sur proposition de l'administrateur judiciaire, devrait statuer sur ces projets de reprise au cours du mois de fevrier.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4615

Rubrique : Construction aeronautique

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2300

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 404